



---

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00**  
**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

---

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINT OURS	ALLARD Louis	
23	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 7      Année : 2024

Exécutoire le : 15 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 15 NOV. 2024

Visée le : 15 NOV. 2024

### ASSAINISSEMENT

#### **Résiliation de la convention d'Unité de gestion eau et assainissement de Savoie Technolac entre Grand Lac et Grand Chambéry**

Monsieur le Président rappelle la convention approuvée par délibération du Bureau communautaire du 12 juin 2012, visant à organiser les redevances eau et assainissement ainsi que les modalités d'exploitation des ouvrages eau et assainissement sur la zone de Savoie Technolac sur les communes du Bourget du Lac et de la Motte Servolex.

Réalisée à la demande du Sypartec, cette organisation était le fruit d'un travail coordonné entre le Sypartec, la commune du Bourget du Lac, Chambéry Métropole et la CALB.

Il se traduisait par une intégration par Grand Chambéry de la redevance assainissement de la CALB pour l'appliquer sur les usagers de Technolac-La Motte en discordance avec le reste de son territoire, tandis que la commune du Bourget du Lac (puis Grand Lac) devait intégrer le montant de la redevance Eau Potable de Grand Chambéry pour l'appliquer sur le secteur de Bourget–Technolac en discordance avec le reste de son territoire.

L'exploitation des ouvrages d'eau potable était confiée à Grand Chambéry sur tout Savoie Technolac comme sur la commune du Bourget du Lac.

Suite au transfert de la compétence Eau Potable à Grand Lac et à la fin de l'exploitation des ouvrages d'eau potable par Grand Chambéry sur la commune du Bourget du Lac (01/01/2020), et après échange et validation entre CGLE, Grand Chambéry et Grand Lac il est proposé de modifier l'organisation tarifaire et d'exploitation du site de Technolac en retenant le même modèle d'organisation que sur le reste de l'ensemble des territoires de Grand Chambéry et Grand Lac.

Dans un objectif d'égalité entre usagers d'une même agglomération il est proposé que chaque communauté d'agglomération applique ses montants de redevance Eau et Assainissement aux abonnés de son territoire et que chaque communauté d'agglomération assure l'exploitation et le renouvellement des ouvrages et équipements situés sur son territoire.

Les services rendus entre les communautés d'agglomérations pour de la vente d'eau potable ou pour de la collecte et traitement d'eaux usées sont gérés par des conventions dédiées.

En conséquence il est proposé de dénoncer la convention d'Unité de gestion Eau et Assainissement de Savoie Technolac approuvée par délibération du Bureau de communauté du 12/06/2012. Par dérogation au préavis de 3 mois mentionné dans la convention il est proposé d'appliquer la dénonciation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé que Grand Chambéry délibèrera dans le même sens.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE la résiliation de la convention précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,  
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 27</li><li>- Présents et représentés : 28</li><li>- Votants : 28</li><li>- Pour : 28</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

## D É L I B É R A T I O N

N° : 10  
Exécutoire, le 21 JUIN 2012

Affichée le 21 JUIN 2012

Visée le 20 JUIN 2012

### ASSAINISSEMENT

#### - Unité de gestion Eau et Assainissement de Savoie Technolac -

M. le Président rappelle que Savoie Technolac qui s'étend aujourd'hui sur le territoire du Bourget-du-Lac, commune membre de la CALB, est en phase de développement sur celui de La Motte-Servolex commune membre de Chambéry métropole.

Une réflexion a été engagée avec les collectivités concernées sur la question d'unifier la gestion de l'eau et de l'assainissement : elle a abouti à la mise en place d'une collaboration fonctionnelle entre les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement sur le technopôle, dont le détail est présenté dans la convention ci-jointe.

M. le Président propose d'adopter cette convention dont les principaux points sont rappelés ci-dessous :

- La commune du Bourget-du-Lac fixe pour la partie du technopôle située sur son territoire, une redevance eau potable basée sur le barème fixé par Chambéry métropole avec un lissage sur 5 ans,
- Chambéry métropole fixe pour la partie du technopôle située sur son territoire, une redevance eaux usées basée sur le barème fixé par la CALB,
- L'exploitation du réseau d'eau potable sera réalisée par Chambéry métropole sur l'ensemble du périmètre avec vente en gros de l'eau de Chambéry métropole à la commune du Bourget,

Et pour ce qui concerne plus spécifiquement la CALB :

- Conformément à la délibération prise en conseil du 25 avril 2012, la CALB participe à hauteur de 20 % des investissements liés à l'alimentation en eau potable de Savoie Technolac depuis Chambéry métropole,
- Les eaux usées de l'ensemble du périmètre sont traitées par la station d'épuration de la CALB,
- Chambéry métropole confie à la CALB l'exploitation des équipements et réseaux d'assainissement de la partie du périmètre située sur le territoire de la Motte-Servolex,
- Chambéry métropole rémunère la prestation de services réalisée par la CALB pour l'exploitation du réseau et le traitement des eaux usées à hauteur du montant des recettes issues de l'exploitation du service d'assainissement sur le territoire de la Motte-Servolex.

M. le Président propose que l'exploitation des futurs réseaux de Savoie Technolac situés sur la Motte Servolex soit confiée à la SAUR via un avenant à venir au contrat de prestation en vigueur.

L'Assemblée de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le PRÉSIDENT à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

Aix-les-Bains, le 12 juin 2012

**Dominique DORD**  
Président de la CALB

• Délégués en exercice : 19
• Présents : 16
• Votants : 17
• Pour : 17
• Contre : 0
• Abstention(s) : 0
• Blanc : 0





---

**BUREAU DE COMMUNAUTE**  
**Séance du mardi 12 juin 2012 à 18h, à la CALB**

---

**PRÉSENTS :**

1	M. DORD Dominique	PRESIDENT DE LA CALB
2	M. AGUETTAZ Robert	VIVIERS DU LAC
3	M. BOUVIER Eudes	MERY
4	Mme CASANOVA Corinne	AIX LES BAINS
5	M. CLERC Robert	GRESY SUR AIX
6	M. DEVERNAUD Serge	ST OFFENGE DESSUS
7	M. DRIVET Jean-Marc	BOURDEAU
8	Mme FALCETTA Nicole	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
9	M. GELLOZ Bernard	ST OFFENGE
10	M. GONTHIER Gérard	TREVIGNIN
11	M. LOISEAU Jean-Claude	TRESSERVE
12	M. MASSONNAT Jean-Guy	PUGNY CHATENOD
13	M. MERCIER Yves	VOGLANS
14	M. QUARD Claude	MOUXY
15	M. SARZIER Jean Louis	DRUMETTAZ CLARAFOND
16	M. SAGI François	ONTEX
17	M. SIMONIAN Édouard	LE BOURGET DU LAC

Pouvoir de M. HERVE François

**ABSENTS EXCUSES**

M. HERVE François	BRISON SAINT INNOCENT (pouvoir)
M. LAURENT Paul	LE MONTCEL

**AUTRES PARTICIPANTS :**

M.	CROZE Jean-Claude	Délégué communautaire
M.	GRUFFAZ François	Délégué communautaire
M.	GOUDOUNEIX Michel	Directeur Général des services
M.	GIMOND Frédéric	Directeur Général Adjoint
Mlle	QUAY-THEVENON Eline	Assistante de direction
M.	GATTEGNO Christian	Cabinet d'études KPMG

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 mai 2012, accompagnée d'un dossier de travail de 184 pages, comprenant 15 projets de délibérations. L'affichage ayant été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum étant atteint (membres 17/19), la séance est ouverte. Il est donné lecture des pouvoirs. M. Robert CLERC est désigné secrétaire de séance.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Unité de gestion Eau et Assainissement de Savoie Technolac -

**Date de transmission de l'acte :** 20/06/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/06/2012

**Numéro de l'acte :** d227 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20120612-d227-DE

**Date de décision :** 12/06/2012

**Acte transmis par :** Marie-Laure MOUCHEL

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.2. Autres

**UNITE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT SAVOIE TECHNOLAC ®  
EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET RESEAUX D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT**

**Convention**

**Entre**

- la Commune du Bourget du Lac représentée par son Maire Edouard Simonian en vertu de la délibération du
- la Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole représentée par son Président Louis Besson en vertu de la délibération du
- la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) représentée par son Président Dominique Dord en vertu de la délibération du
- le SYPARTEC – Savoie Technolac ® représenté par son Président Jean-Pierre Vial en vertu de la délibération du

**Préambule**

Savoie Technolac ® qui s'étend aujourd'hui sur le territoire du Bourget-du-Lac, commune membre de la CALB, est en phase de développement sur celui de La Motte-Servolex commune membre de Chambéry métropole.

Une réflexion a été engagée avec les collectivités concernées sur la question d'unifier la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette réflexion ont été :

- d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins en eau de Savoie Technolac, l'alimentation actuelle n'étant d'ores et déjà plus suffisante au regard du développement du technopole et de ses perspectives d'extension, Chambéry métropole étant, pour sa part, en mesure de fournir durablement cette ressource.

- de mettre en place une solution cohérente avec la configuration du site qui fait que les eaux usées du technopole sont gravitairement et donc nécessairement amenées à la station d'épuration de la CALB et qu'il n'y a donc pas de pertinence pour l'usager de devoir solliciter deux opérateurs différents pour la gestion du même réseau, selon sa position en amont ou en aval de la limite territoriale.

- d'offrir un service et une tarification unifiés aux entreprises et établissements de Savoie Technolac de manière à gommer tout effet de distorsion administrative dans un espace destiné aux mêmes usagers lesquels peuvent attendre d'être traités à égalité.

Elle a abouti à la mise en place d'une collaboration fonctionnelle entre les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement sur le technopôle :

- ✓ la CALB et Chambéry métropole pour leurs territoires respectifs s'agissant des eaux usées,
- ✓ la commune du Bourget-du-Lac et Chambéry métropole pour leurs territoires respectifs s'agissant de l'eau potable.

Cette collaboration fonctionnelle repose sur les principes suivants :

- unité de tarification pour les services de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre avec mise en place d'un dispositif de convergence sur 6 ans pour l'eau potable appliqué sur l'ensemble de la zone,
- unité d'interlocuteur pour tous les usagers de Savoie Technolac pour les demandes concernant la facturation et les demandes d'intervention
- exploitation du réseau d'eau potable sur l'ensemble du périmètre par Chambéry métropole en vertu d'une convention en date du 24/05/1997 par laquelle la commune du Bourget du Lac a confié l'exploitation de son réseau d'eau potable à Chambéry Métropole
- exploitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble du périmètre par la CALB selon les modalités prévues par la présente convention
- réalisation des investissements par les collectivités compétentes après remise des réseaux par le SYPARTEC – Savoie Technolac®

### **1) Périmètre concerné**

La présente convention porte sur le périmètre final de Savoie Technolac ® dont le plan est annexé à la présente convention, il intègre :

- ✓ la première phase du technopôle dite ZAC 1 et l'Université
- ✓ son extension au sud

### **2) Raccordement de Savoie Technolac ® au réseau d'eau potable de Chambéry métropole**

Savoie technolac ® est aujourd'hui rattaché au réservoir dit de la Base qui alimentait l'ancienne base aérienne.

Cette alimentation ne permet plus de répondre aux besoins du technopôle compte tenu de son développement et de ses perspectives d'extension à court et moyen terme. Cette

situation a conduit à préconiser, dans le cadre du dossier de réalisation de l'extension sud de Savoie Technolac ®, le raccordement du technopôle au réseau d'eau potable de Chambéry métropole sur la conduite porteuse en attente au niveau du giratoire de Villarcher.

La partie de la conduite nécessaire au raccordement située dans le périmètre du technopôle a été réalisée par le SYPARTEC dans le cadre du Programme des Equipements Publics de la ZAC.

La partie de la conduite entre la limite sud de Savoie Technolac® et le giratoire de Villarcher sera réalisée par Chambéry métropole.

Dans le cadre du présent accord la CALB apportera une subvention hauteur de 20% du cout des travaux de raccordement réalisés par Chambéry métropole au titre de sa compétence eau de secours.

### **3) Tarification du service**

Le dispositif d'unité vise à instituer une tarification unique du service de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de Savoie Technolac ®.

Les tarifs des redevances pour l'eau et l'assainissement adoptés par les organes délibérants des collectivités compétentes seront fixés en conséquence.

#### 3-1) Tarification de l'eau potable

La commune du Bourget-du-Lac fixera pour la partie du technopôle située sur son territoire, une redevance eau potable basée sur le barème fixé par Chambéry métropole. Ce tarif intégrera le tarif eau de secours de la CALB

L'augmentation tarifaire de l'eau potable induite par cette unification sera modulée sur une période de 6 ans du 01/07/2012 au 01/07/2018 sur l'ensemble du périmètre objet de la convention.

Chambéry métropole fixera également le même tarif modulé sur la partie du périmètre située sur son territoire.

Sur cette période de modulation la commune du Bourget du Lac et Chambéry métropole conviennent de se rencontrer chaque année pour définir le tarif applicable l'année suivante.

#### 3-2) Tarification du service d'assainissement

Chambéry métropole fixera pour la partie du technopôle située sur son territoire, une redevance eaux usées basée sur le barème fixé par la CALB

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif qui remplace la Prime de raccordement à l'Égout à compter du 01/07/2012 sera perçue par chaque Communauté d'Agglomération sur son territoire respectif.

#### **4) Exploitation**

##### **4-1) Exploitation du réseau d'eau potable**

L'exploitation du réseau d'eau potable est réalisée par Chambéry métropole sur l'ensemble du périmètre.

L'exploitation des réseaux situés sur le territoire de la commune du Bourget fait l'objet d'une convention en date du 24/05/1997 par laquelle la commune du Bourget du Lac a confié l'exploitation de son réseau d'eau potable à Chambéry Métropole.

Par cette convention la commune du Bourget du Lac a confié à Chambéry métropole une prestation d'exploitation des ses réseaux d'eau potable incluant la gestion administrative, la mise en place des abonnements, les relevés des compteurs, l'établissement du rôle de recouvrement des factures, l'entretien et surveillance du réseau, une astreinte pour les interventions d'urgence et mise à jour des plans des réseaux.

Le dispositif existant reste inchangé :

- ✓ la commune du Bourget du Lac rémunère la prestation de service réalisée par Chambéry métropole dans les conditions fixées par la convention sus citée
- ✓ Chambéry métropole établit le rôle de recouvrement des factures, la commune du Bourget du Lac perçoit les recettes correspondantes et reverse la part eau de secours à la CALB
- ✓ Les usagers de l'ensemble du périmètre s'adressent aux services des eaux de Chambéry métropole pour leurs demandes concernant la facturation et les interventions.

Dans le cadre des travaux de raccordement de Savoie Technolac au réseau d'eau potable de Chambéry métropole, un dispositif de comptage sera mis en place.

A compter de la mise en service du réseau, Chambéry métropole vendra à la commune du Bourget du Lac l'eau nécessaire à l'alimentation du périmètre du technopole situé sur le Bourget du Lac selon le tarif fixé pour la vente d'eau en gros.

##### **4-2) Exploitation du réseau d'assainissement**

Les eaux usées de l'ensemble du périmètre sont traitées par la station d'épuration de la CALB.

Par la présente convention Chambéry métropole confie à la CALB une prestation d'exploitation des équipements et réseaux d'assainissement de la partie du périmètre située sur le territoire de la Motte Servolex . Cette exploitation sera réalisée conformément aux normes et conditions applicables aux réseaux de la CALB sur le territoire de La Motte-Servolex.

L'exploitation comprend :

- ✓ les frais d'entretien des ouvrages et leur surveillance.

Ces travaux concernent les visites, les travaux de curage, le contrôle des branchements existants ou les nouveaux ainsi que toute intervention dans le cadre de l'exploitation.

- ✓ un service d'astreinte pour les interventions d'urgence.
- ✓ la tenue à jour des plans des réseaux.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre

- ✓ Chambéry métropole rémunère la prestation de services réalisée par la CALB pour l'exploitation du réseau et le traitement des eaux usées à hauteur du montant des recettes issues de l'exploitation du service d'assainissement sur le territoire de la Motte Servolex
- ✓ Les usagers de l'ensemble du périmètre s'adressent aux services des eaux de Chambéry métropole pour leurs demandes concernant la facturation et les interventions, les demandes d'interventions sont traitées par le service des eaux de la CALB.

#### **5) Remise des ouvrages**

Les réseaux d'eau et assainissement réalisés et à réaliser par le SYPARTEC dans le cadre de la ZAC 1 et de la ZAC 2 seront remis gratuitement aux collectivités compétentes au fur et à mesure de leur réalisation.

#### **6) Durée**

La présente convention prend effet au 01/07/2012.

Elle est conclue pour une durée d'une année.

A l'expiration de chaque année civile elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties après préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée.

Les parties conviennent de réexaminer les dispositions de la présente convention à l'issue d'une période de 6 ans ou en cas d'évolution de compétence de l'une des parties

**Fait à Le**

Pour la commune du Bourget-du-Lac  
Edouard Simonian, Maire

**Pour la communauté d'agglomération de Chambéry métropole  
Louis Besson, Président**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB)  
Dominique Dord Président**

**Pour le SYPARTEC – Savoie Technolac ®**

**Jean-Pierre Vial, Président**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 7 : Résiliation de la convention d'Unité de gestion eau et assainissement de Savoie Technolac entre Grand Lac et Grand Chambéry -

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5191 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241105-d5191-DE

---

**Date de décision :** 05/11/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. Délibérations  
1.4.1.3. Autres